



communauté  
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 089-200067114-20251120-2025\_DSATM048-AR

S<sup>2</sup>LO

## ARRÊTÉ N° 2025-DSATM-048

--

### PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUGY MODIFICATION DE PROCEDURE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3

**Le** Président de la Communauté de l'Auxerrois,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

**Vu** la délibération du 20 juin 2019 du Conseil Municipal de la commune d'Augy approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération 2018-079 du 21 juin 2018 du Conseil Communautaire de l'Auxerrois approuvant la modification simplifiée le Plan Local d'Urbanisme d'Augy ;

**Vu** les avis avec réserve transmis par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;

**Vu** l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) en date du 31 octobre 2025 concluant à la nécessité de soumettre une partie des dispositions envisagées à une évaluation environnementale ;

**Considérant** que la réalisation d'une étude environnementale constitue une obligation réglementaire pour les dispositions concernées ;

**Considérant** que ces dispositions présentent des contraintes techniques ne permettant pas de maintenir les dispositions en l'état, cette procédure n'étant pas adaptée à la réalisation d'une étude environnementale ;

**Considérant** en conséquence qu'il y a lieu d'abandonner partiellement la procédure, en retirant du périmètre de la modification simplifiée les éléments nécessitant une évaluation environnementale ;



communauté  
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 089-200067114-20251120-2025\_DSATM048-AR

**Considérant** que les autres évolutions prévues dans la modification simplifiée demeurent valablement instruites

**Considérant** que la modification envisagée n'est désormais pas de nature à changer les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, ni à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière, ni à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni à induire de graves risques de nuisance.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une procédure de modification simplifiée est nécessaire pour procéder à l'évolution du règlement d'urbanisme de la commune d'Augy telle que décrite ci-dessus.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié au Maire dont la commune est concernée par la modification.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.153-47, les modalités de mise à disposition du public seront précisées par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières sont enregistrées et conservées.

**Article 4 :** Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Article 5 :** Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie d'Augy. L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.



communauté  
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 089-200067114-20251120-2025\_DSATM048-AR

S<sup>2</sup>LO

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché un mois à la mairie d'Augy ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les personnes concernées.

Le Vice-Président,  
chargé des infrastructures, de l'urbanisme,  
de l'habitat, des aménagements et des travaux

Christophe BONNEFOND